



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 038-213801582-20230228-DEC20230228_1-CC



DÉCISION DU MAIRE

Service Juridique Achats

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC20230228_1

Objet : Consultation CON22_09 - Attribution du marché « Prestations de nettoyage de vitres (réservées aux ESAT et SIAE), lot 2 »

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-12 et L. 2113-13 permettant de réserver des marchés publics à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par les services le 2 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 5 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de passer un marché de nettoyage des vitres et occultations des équipements de la commune d'Eybens ;

Considérant que la consultation a été allotie en deux lots, le lot 1 comprenant la majorité des équipements et le lot 2 comprenant 7 équipements disposant de caractéristiques permettant l'intervention de structures d'insertion ou d'ESAT ; que lot 2 a été réservé aux ESAT et SIAE ;

Considérant que la consultation, en procédure adaptée, a été lancée par la publication de l'avis de marché, transmis le 13 octobre 2022, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur ;

Considérant que la Régie de quartier Villeneuve a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la Régie de quartier Villeneuve, 97 galerie de l'Arlequin, 38100 Grenoble, pour un montant maximal annuel de 3 000 € HT et ce, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 28 février 2023,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Nicolas RICHARD